

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé par le nommé BADA Aimé;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 1er Juillet 1967;

VU la transmission du dossier effectuée le 10 Juillet 1967 par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER - La remise du reste de sa peine d'emprisonnement seulement est accordée au nommé BADA Aimé né le 22 Septembre 1932 à Abomey-Calavi, condamné le 12 Juillet 1966 à 2 ans d'emprisonnement et 100.000 frs d'amende par le Tribunal de Cotonou.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé BADA Aimé par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou .

Fait à Cotonou, le 1er septembre 1967

Par le Président
de la République

AMPLIATIONS:

Proc.de la Rép.I-MJL.2-
Proc.Gén.I-Intéressé I-
JO-RD.I- PR.I- CSM.2 -
SGG.4 - Ministères IO-
IAA.I- Gde.Chanc.I-C.S.6



Général Christophe SOGLO